

PAR COURRIEL

Québec, le 4 mars 2024

Monsieur Philippe Éthier, Président-directeur général
CISSS de Lanaudière
260, rue Lavaltrie Sud
Joliette (Québec) J6E 5X7
philippe.ethier.ciessleran@ssss.gouv.qc.ca

Objet: Fermeture de l'examen portant sur le processus d'attribution du contrat intitulé Licences DMÉ - CISSSL #2023-039-9542-CS-GG (SEAO 1714276)

Monsieur,

Par la présente, nous désirons vous informer, à titre de dirigeant du Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière (le « CISSS de Lanaudière »), que l'examen mené par l'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») portant sur certains aspects du processus mentionné ci-haut, dont votre organisme a été avisé le 3 octobre 2023, est terminé. À la suite de l'examen réalisé, l'AMP souhaite vous faire part de certains constats.

D'abord, l'AMP tient à souligner que l'évaluation des besoins est une étape fondamentale d'un processus contractuel, laquelle doit être préalable à la publication de l'appel d'offres ainsi qu'être réalisée de façon adéquate et rigoureuse. À titre d'illustration de l'importance de cette étape, le Secrétariat du Conseil du trésor a publié un document dans lequel il souligne qu'une bonne définition des besoins sécurise à la fois la procédure d'adjudication du contrat et son exécution, ce qui a notamment pour effet de réduire grandement les risques d'avenants et de dépassements de coûts.¹

En l'occurrence, l'examen de l'AMP a permis de constater que le CISSS de Lanaudière a conclu un contrat de gré à gré avec une entreprise en particulier pour des licences de dossiers médicaux électroniques en date du 21 mars 2023 et pour un montant total de 118 900,00 \$ avant taxes. Suivant l'octroi de ce contrat, l'AMP a aussi constaté que le CISSS de Lanaudière a conclu d'autres contrats de gré à gré avec la même entreprise en date des 2 mai, 7 et 19 juillet 2023 totalisant une

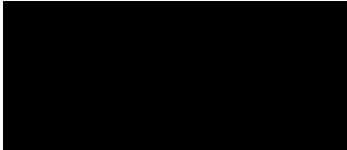
¹ Document intitulé « 5 questions sur la définition des besoins » publié par le Secrétariat du Conseil du trésor, disponible sur l'extranet des marchés publics.

somme de 34 980,00 \$ avant taxes pour une option de « fax » aux licences qu'il avait acquises. En entrevue, l'un de vos représentants a indiqué que tous les éléments ont été vérifiés avant l'octroi du contrat initial pour ne pas avoir de frais « surprises » et que ce n'était que lors de l'implantation que le service requérant s'était aperçu que cette option était nécessaire.

Malgré ces justifications, l'AMP tient à souligner qu'une évaluation des besoins effectuée de façon plus rigoureuse et adéquate aurait potentiellement pu permettre de déterminer, avant l'octroi du contrat initial, que cette option était nécessaire. En l'occurrence, cet exercice d'évaluation des besoins était d'autant plus important considérant que la dépense de fonds publics se situait près du seuil d'appel d'offres et qu'en incluant l'option « fax » à la détermination des besoins, un processus d'adjudication se serait avéré nécessaire.

Pour terminer, l'AMP s'attend à ce que le CISSS de Lanaudière prenne en considération les constats et principes susmentionnés dans le cadre de ses processus futurs.

Veillez agréer, Monsieur Éthier, nos salutations les plus cordiales.



François Collin

Directeur de la vérification et des enquêtes

Autorité des marchés publics

francois.collin@amp.quebec